

A l'attention des bénéficiaires de soins.

L'équipe soignante et la direction s'engagent dans un esprit de bienveillance à accompagner chaque bénéficiaire de soins¹ dans son individualité en fonction de ses besoins, ressources et limites. Ce règlement, respectant les valeurs de la Charte institutionnelle de la Fondation Praz-Soleil, a pour objectif d'offrir un maximum de sérénité et de sécurité à chaque bénéficiaire de soins durant son séjour pour pouvoir progresser vers ses objectifs individuels au sein de la vie communautaire.

1. Responsabilité

La Maison Béthel se dégage de toute responsabilité dans le cas de perte de biens personnels, de vol, de racket ou de non-remboursement de prêt d'argent effectué entre bénéficiaires de soins.

Chaque bénéficiaire de soins est tenu pour responsable des détériorations volontaires ou non volontaires de matériel qu'il fait. S'il n'est pas en possession d'une assurance responsabilité civile, un plan de remboursement sera effectué.

2. Fumée et alarme incendie

Pour des raisons de sécurité, seul l'espace fumeur mis à disposition à l'extérieur peut être utilisé à cet effet.

Les produits générant de la fumée tels que réchauds, bougies, encens, autres produits inflammables ainsi que les plaques électriques sont proscrits dans les chambres.

La Maison Béthel se réserve le droit de facturer au bénéficiaire de soins toute intervention de pompiers (CHF 1'000.- ou selon facture) suite à une alarme incendie déclenchée en raison du non-respect du présent règlement.

3. Violence

Toute violence verbale ou physique est strictement prohibée et punie par la Loi. Elle n'est pas tolérée à la Maison Béthel.

4. Comportement et tenue

De manière générale, un comportement et une tenue correcte sont demandés. Ceci concerne tant l'hygiène corporelle et celle de l'environnement immédiat que le respect de la sphère privée des autres bénéficiaires de soins.

5. Alcool et drogues

Par principe, la Maison Béthel est un lieu d'abstinence à l'alcool et à toute substance illicite. Toutes les boissons alcoolisées, les substances à base de cannabis et celles qui en sont apparentées (bières sans alcool, CBD légal, par exemple) sont interdites en stockage et en consommation sur le site de la Maison Béthel. La direction se réserve le droit de procéder à des fouilles dans les effets personnels. Toute personne sous l'emprise d'alcool ou de drogues, après évaluation par l'équipe soignante, se verra interdire l'accès à l'espace communautaire. Elle devra ainsi rester en chambre jusqu'à disparition complète des effets de l'alcool ou des substances absorbées. La poursuite du séjour sera réévaluée.

6. Horaires

Pour des raisons d'organisation interne, il est demandé à chacun de respecter les horaires affichés concernant : les repas, les prises de médicaments, les heures de coucher, les activités, les visites.

7. Repas

A la fin du repas, toutes les tables sont débarrassées par chaque utilisateur aux endroits prévus à cet effet. Afin de faciliter le travail de l'équipe d'intendance lors des repas de midi et du soir, le repas « chaud » est disponible pendant la première demi-heure, le dessert et le café pendant la seconde demi-heure.

8. Prise de médicaments

Les médicaments sont donnés par l'équipe soignante selon les prescriptions médicales uniquement. Aucun médicament en chambre n'est autorisé, sauf accord express de l'équipe soignante et du médecin responsable de l'institution. Ils sont dispensés par l'équipe soignante aux heures prescrites. Il y a en règle générale 4 horaires types : le matin, le midi, le soir, le coucher. Les horaires sont affichés sur la porte de la Salle de soins.

¹ Le terme **Bénéficiaire de soins** est utilisé dans les documents de la Maison Béthel ; il peut être remplacé par *Patient* ou *Résident*.

Pour les médicaments prescrits en « Réserve », ceux-ci sont donnés à la demande du bénéficiaire de soins après évaluation avec l'équipe soignante. Ils peuvent être donnés à l'avance lors des sorties. Lors du retour de sortie, il est demandé au bénéficiaire de soins de ramener à l'équipe soignante tout médicament non consommé.

9. Conduite automobile

En fonction de la médication, la conduite de tout véhicule à moteur peut être interdite pendant le séjour, selon ordre médical du médecin responsable de l'institution.

10. Prises de vues et de sons

En vertu du respect de la sphère privée, toute prise de photographies, vidéos et sons est strictement interdite en ce qui concerne les bénéficiaires en séjour à la Maison Béthel ainsi que les collaborateurs de l'institution. Ceci est valable sur le site de la Maison Béthel comme à l'extérieur pendant et après le séjour. Il est en outre interdit de transférer sur ses appareils privés (téléphone portable, ordinateur, tablette) de telles données, de les utiliser ou de les diffuser auprès de tiers y compris sur internet (médias sociaux, divers canaux de diffusion).

11. Visites

Les visites de l'entourage des bénéficiaires de soins s'effectuent en-dehors des heures d'activités thérapeutiques, d'entretien, de soins et de repas. Les visites peuvent être reçues dans l'institution entre 9 heures et 21 heures, en tenant compte du point ci-dessus. Les visites sont reçues dans les lieux communs. Elles ne sont pas permises dans les chambres mais peuvent être discutées selon la problématique individuelle. Il est possible d'organiser un repas pour une ou plusieurs personnes de l'entourage, en accord avec l'équipe soignante. Cela devra être discuté au minimum 48 heures à l'avance. Le paiement se fera directement à l'équipe soignante selon les tarifs en vigueur.

12. Sorties et absences

Toutes les sorties, congés et vacances, doivent être organisées en collaboration avec l'équipe soignante selon le projet thérapeutique individuel.

Par sortie, il est entendu une sortie pendant la journée avec ou sans repas pris à l'extérieur. Par congé, il est entendu une nuit à l'extérieur de la Maison Béthel. Les vacances ou longs congés ne concernent que les bénéficiaires de soins en long séjour à Béthel.

Les congés avec nuit à domicile ont lieu en principe du samedi au dimanche. Le premier week-end suivant l'entrée à Béthel, il n'y a pas de congé avec nuit à domicile.

Pour les bénéficiaires de soins en court séjour, le congé ne doit pas excéder une nuit.

Les congés ainsi que les sorties avec repas à l'extérieur sont à discuter au minimum 48 heures à l'avance ; les vacances ou longs congés 7 jours à l'avance (pour les « long-séjours »).

Afin que nous puissions connaître vos heures de présence dans la maison, nous vous demandons de signaler à l'équipe soignante vos départs et heures de retour par oral (ou téléphone interne) et de les noter sur le classeur des sorties.

13. Nuits, bruits et nuisances

Les horaires de coucher sont prévus au plus tard à 23 heures en semaine et à minuit en week-end.

Entre 22 heures et 6 heures, le repos de chacun est à respecter :

- Les bains et douches se dérouleront en-dehors de ces heures.
- En cas d'écoute de musique, de visualisation d'écran avec son, il est demandé à chacun de se procurer un casque d'écoute.
- Pendant ces heures, chacun est prié d'effectuer ses déplacements (bruits dans les couloirs, portes) de manière à respecter le sommeil de la communauté.
- Les discussions pendant la nuit sont limitées, sauf en cas d'urgence.

En cas de non-observation de ce règlement, la Maison Béthel se réserve le droit de mettre un terme prématuré au séjour et de dénoncer à la Justice les actes punissables par la Loi.

Katia de La Baume - Directrice